



## CHARTE D'ENGAGEMENT A L'ECOPATURAGE

### Introduction

En 2019, le CHMB s'engage dans une démarche « 0 phyto », impliquant l'arrêt total d'usage de produits phytosanitaires. Cette démarche progressive est complétée par la mise en place d'une gestion différenciée sur l'ensemble des sites du CHMB. Dans ce cadre, le CHMB a voulu tout naturellement développer l'écopâturage, afin de rendre leurs droits à la faune & à la flore locales sans intervention mécanisée, & dans le souci de la qualité de vie au travail des professionnels concernés. L'écopâturage s'inscrit dans une démarche de Développement Durable globale institutionnelle.

### La démarche Développement Durable du CHMB

Le Développement Durable est inscrit au Projet d'Établissement du CHMB. Et les 3 piliers du DD - à savoir l'économie, l'écologie & le social, sont quotidiennement à l'honneur sur les espaces verts, au même titre que sur les autres services. Les bonnes pratiques ne sont pas toujours ostentatoires. Toutefois, elles sont intégrées aux processus en œuvre sur les différents sites du CHMB. Les professionnels en charge de l'entretien des espaces extérieurs veillent par exemple à : limiter au maximum les tailles, ne pas tailler avant ou pendant la nidification des oiseaux, à installer des nids d'hirondelle, mettre en place des hôtels à insectes, développer les partenariats avec les apiculteurs locaux, privilégier les plants de buis, généraliser le paillage, pratiquer le troc autant que possible, systématiser la collecte des eaux de pluie, faire usage de consommables globalement peu onéreux, bruts & locaux...etc.

### L'écopâturage sur les sites du CHMB

3 des sites géographiques du CHMB sont identifiés & disposent d'un écopâturage - sur le 4<sup>ème</sup> site, la réflexion est ouverte :

Sites	Surfaces approximatives de pâtures en m <sup>2</sup>
Antrain	7 000
Maen Roch	6 500
Tremblay	20 000
<b>Total</b>	<b>33 500</b>



Les superficies peuvent être revues chaque année, selon l'extension des surfaces converties à l'écopâturage.

### **Le principe de pérennité**

La transmission de la connaissance entre collègues, aux stagiaires & apprentis accueillis au CHMB, le relais avec les écoles, la sensibilisation du grand public, & plus particulièrement la jeune génération sont la garantie de la pérennité du projet & de sa philosophie.

### **Respect du rythme naturel**

Le pâturage a cours toute l'année. 2 zones de pâturage sont déterminées sur chaque site, selon la reproduction des animaux ; celle-ci ne se veut pas outrancière – la démarche d'écopâturage du CHMB est définitivement non-lucrative. Il faut noter que l'hiver, les animaux ont accès à toutes les zones. Des abris leur sont dédiés.

### **Respect de l'Animal**

Les animaux font partie du cheptel du CHMB. Ils peuvent être amenés à un changement de pâturage, de site. Il n'est pas fait appel aux animaux dans une perspective lucrative. Les prêts des animaux peuvent toutefois avoir cours – par exemple, comme il est pratiqué avec les comices agricoles. En effet, il s'agit de limiter les risques d'épizootie. La surveillance du cheptel par un vétérinaire est incontournable, tout comme le nourrissage & la surveillance. Des blocs de sel sont fournis, & la fourniture de l'eau varie selon la météo – eau potable du site ou eau de récupération de pluies (puisque les conteneurs & gouttières sont régulièrement nettoyés). A noter que le nourrissage, la stérilisation & la vaccination des chats à l'initiative du CHMB sont pratiqués depuis de nombreuses années. Cette maîtrise de la population féline locale rend de nombreux services aux établissements.

### **Interventions des écopâtres**

Par définition, elles sont limitées. En voici une liste non exhaustive :

- La première mission consiste en la surveillance des surfaces & animaux (en pâtures ou résidents)
- Mise en pâture de moutons, chèvres, d'ânes – d'espèces diversifiées, d'oies, de poules, de lapins, de cochons d'Inde, de faisans, de canards, de tourterelles ...etc.
- La quantité d'animaux en fonction des surfaces & de la pousse de la végétation, suivant les recommandations UGB (hors volatiles) : en densité standard/surdensité à éviter



- La surveillance de la bonne santé du cheptel via des visites biquotidiennes a minima 6 jours sur 7
- Le suivi des RDV avec le vétérinaire a minima 1 fois/an & si besoin
- Le respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie...)
- L’approvisionnement en eau 1 fois/jour
- Intervention 7/7 sur un appel – Cf. paragraphe suivant
- La fauche manuelle si besoin & en fonction de la quantité de pousse, avec mise à disposition des rebuts (les rebuts de certaines espèces sont consommés par d’autres espèces)
- La pose de panneaux de promotion à caractère pédagogique de l’écopâturage & des races locales sur les sites concernés
- Le suivi des effectifs des animaux à chaque mouvement
- Les partenariats avec l’IME & la crèche voisine dans le cadre du nourrissage doivent pouvoir perdurer : les écopâtres encadrent ces interventions

### **Assurances**

L’assurance responsabilité civile du CHMB s’applique à son activité d’écopâturage & aux animaux du cheptel.

### **Gestion des situations d’urgence**

En cas de situation d’urgence, les points de contacts sont ceux-ci :

- WE/jours fériés/en semaine, de 17h30 à 08h30 : astreinte technique, via astreinte administrative au 0608287666
- Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 : contact au référent, M. Michel GALLAIS – 6785/en son absence aux services techniques via le bureau des entrées sur chaque site.

### **Communication de la Charte**

La Charte est communiquée au CODIR, aux salariés de chaque site & aux usagers via les instances. Elle est aussi librement accessible à tout visiteur des sites, & fait l’objet d’une communication corporate.

Date :  
M. Vincent MOREL,

Directeur Délégué du CHMB.